

Décision IG.19/2

"Nouveaux membres et membres suppléants du Comité de respect des obligations"

La Seizième réunion des Parties contractantes,

Rappelant les paragraphes 4, 5, 6, 7 et 8 des Procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, adoptés par la Quinzième réunion des Parties contractantes à Almeria (Espagne) en 2008,

Élit, conformément à la décision IG.17/2 relative aux procédures et mécanismes de respect des obligations dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, les membres et suppléants suivants pour siéger au Comité du respect des obligations:

Parmi les pays du sud et de l'est de la Méditerranée: Algérie, Égypte, Liban, Libye, Maroc, Syrie et Tunisie

- M. Larbi Sbai (Maroc), en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- M. Hedi Amamou (Tunisie), en qualité de suppléant pour un mandat de quatre ans

Parmi les États membres de l'Union européenne parties à la Convention de Barcelone : Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Slovénie et la CE

- M. Nikos Georgiades (Chypre), en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- M. Louis Vella (Malte), en qualité de suppléant pour un mandat de quatre ans

Parmi les autres Parties Contractantes: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Israël, Monaco, Monténégro et Turquie

- Mme Selma Čengić (Bosnie-Herzégovine), en qualité de membre pour un mandat de quatre ans
- M. Novak Cadjonovic (Monténégro), en qualité de suppléant pour un mandat de quatre ans.

